

**ARRETES & DECISIONS PRIS PAR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRETE N° 2014-33 - ARRETE PROVISoire PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE D'UNE PROCESSION NOCTURNE ORGANISEE PAR LA PAROISSE DE LA VALLE DU REVEILLON ET DU PLATEAU BRIARD

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que le passage d'une procession nocturne le 7 mai 2014 de 19h00 à 20h30 nécessite de réglementer la circulation au centre ville,

ARRÊTE

Article 1 : Le 7 mai 2014 de 19h00 à 20h30, la circulation des véhicules de toute nature sera interrompue lors du passage d'une procession nocturne sur tout le circuit défini à l'article 3 du présent arrêté. Une restriction de circulation et de stationnement pourra être mise en place sous réserve de l'application de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 3 : La procession empruntera le circuit suivant : Parking du Marché haut, rue du Docteur Bertrand, Boulevard Richerand, rue d'Yerres, rue de la Tournelle, rue du Clos Saint Pierre, parking Clos Saint Pierre, rue de Cerçay puis rue du Lieutenant Dagorno, rue de l'Eglise jusqu'à l'église. Ces rues seront fermées à la circulation le temps de l'avancement du cortège. A chaque carrefour les organisateurs seront chargés de veiller au bon déroulement de la circulation.

Article 4 : Le parking du Marché haut sera interdit au stationnement de 17h à 21h00, sauf pour les véhicules de pompiers et de protection civile.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu du cortège au moins 48h00 avant la manifestation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police, et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ✓ à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- ✓ à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Saint-Maur,
- ✓ à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- ✓ à Madame le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de Villecresnes,
- ✓ à la STRAV,
- ✓ à la SETRA

Fait à Villecresnes, le 8 avril 2014

ARRETE N°2014-34 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire,

Vu les articles L2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L 2122-32 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'installation du conseil municipal de Villecresnes ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

TITRE I : DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Article 1.1 : Madame Jeannine MAILLET, première adjointe, est déléguée pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil dans la commune de Villecresnes. A compter du 10 avril 2014, Madame Jeannine MAILLET a délégation de fonctions dans les domaines suivants :

Culture

Festivités

Cette délégation inclus les délégations complémentaires suivantes :

Salons

Relations avec le comité des fêtes

Personnes âgées

Article 1.2 : Monsieur Christian FOSSOYEUX, deuxième adjoint est délégué pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil dans la commune de Villecresnes. A compter du 10 avril 2014, Monsieur Christian FOSSOYEUX a délégation de fonctions dans les domaines suivants :

Finances

Développement économique et commercial

Cette délégation inclus les délégations complémentaires suivantes :

Marché

Commerçants

Entreprises

Pôle emploi

Article 1.3 : Madame Marie-Renée AUROUSSEAU, troisième adjointe, est déléguée pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil dans la commune de Villecresnes. A compter du 10 avril 2014, Madame Marie-Renée AUROUSSEAU a délégation de fonctions dans les domaines suivants :

Travaux

Transports

Environnement

Cette délégation inclus les délégations complémentaires suivantes :

Voirie

Haut débit

Plan de circulation

Relations avec la SETRA

Navette personnes âgées

Propreté

Espaces verts

Article 1.4 : Monsieur Valère VILLA, quatrième adjoint, est délégué pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil dans la commune de Villecresnes. A compter du 10 avril 2014, Monsieur Valère VILLA a délégation de fonctions dans les domaines suivants :

Sécurité

Prévention

Risques majeurs

Cette délégation inclus les délégations complémentaires suivantes :

Police municipale

Relations pompiers et préfecture

Protection vidéo

Gestion des astreintes

Cérémonies commémoratives

Relations avec les associations d'anciens combattants

Article I.5 : Madame Isabelle LAFON, cinquième adjointe, est déléguée pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil dans la commune de Villecresnes. A compter du 10 avril 2014, Madame Isabelle LAFON a délégué de fonctions dans les domaines suivants :

Communication

Qualité de vie

Démocratie locale

Cette délégué inclus les délégués complémentaires suivantes :

Site Web

Villecresnes Mag

Panneaux d'affichage

Relations presse

Lutte contre les nuisances

Médiateur

Conseil des sages

Systèmes d'information

Article I.6 : Monsieur Jacques LOCHON, sixième adjoint, est délégué pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil dans la commune de Villecresnes. A compter du 10 avril 2014, Monsieur Jacques LOCHON a délégué de fonctions dans les domaines suivants :

Urbanisme et Patrimoine

Cette délégué inclus la délégué complémentaire suivante :

Programmes immobiliers

Article I.7 : Madame Françoise VILLA, septième adjointe, est déléguée pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil dans la commune de Villecresnes. A compter du 10 avril 2014, Madame Françoise VILLA a délégué de fonctions dans les domaines suivants :

Affaires scolaire

Jeunesse

Petite enfance

Cette délégué inclus les délégués complémentaires suivantes :

Crèche

Maternelle

Primaire et secondaire

Maison de la Petite enfance

Nourrices

Périscolaire

Article I.8 : Monsieur Gilbert CHAILLOU, huitième adjoint, est délégué pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil dans la commune de Villecresnes. A compter du 10 avril 2014, Monsieur Gilbert CHAILLOU a délégué de fonctions dans les domaines suivants :

Sport et vie associative

Cette délégué inclus la délégué complémentaire suivante :

Relations avec les associations culturelles et sportives

Journée des associations

Téléthon

Gestion des installations sportives dont la piscine du Bois d'Auteuil

TITRE II : DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Article II.1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Jeannine MAILLET, première adjointe, pour signer tous les actes relevant de sa délégué de fonctions à l'exception :

Des contrats de délégué de service public

Des actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes

Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur)

Des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la ville

Des lettres de recrutement du personnel municipal

Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal

Des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

Délégation lui est également donnée pour signer :

les actes relatifs aux élections, à l'Etat Civil, aux formalités diverses et aux affaires funéraires

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire et de l'adjoint ayant reçu délégation de signature dans les domaines concernés, tous les actes, arrêtés, courriers et tous documents

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les lettres de recrutement du personnel municipal, les arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communal et les lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financières de la ville.

Article II.2 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Christian FOSSOYEUX, deuxième adjoint, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions à l'exception :

Des contrats de délégation de service public

Des actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes

Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur)

Des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la ville

Des lettres de recrutement du personnel municipal

Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal

Des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

Délégation lui est également donnée pour signer :

les actes relatifs aux élections, à l'Etat Civil, aux formalités diverses et aux affaires funéraires

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire et de l'adjoint ayant reçu délégation de signature dans les domaines concerné, tous les actes, arrêtés, courriers et tous documents

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les lettres de recrutement du personnel municipal, les arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communal et les lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financières de la ville.

Article II.3 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Marie-Renée AUROUSSEAU, troisième adjointe, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions à l'exception :

Des contrats de délégation de service public

Des actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes

Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur)

Des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la ville

Des lettres de recrutement du personnel municipal

Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal

Des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

Article II.4 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Valère VILLA, quatrième adjoint, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions à l'exception :

Des contrats de délégation de service public

Des actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes

Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur)

Des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la ville

Des lettres de recrutement du personnel municipal

Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal

Des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

Article II.5 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Isabelle LAFON, cinquième adjointe, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions à l'exception :

Des contrats de délégation de service public

Des actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes

Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur)

Des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la ville

Des lettres de recrutement du personnel municipal

Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal

Des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

Article II.6 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Jacques LOCHON, sixième adjoint, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions à l'exception :

Des contrats de délégation de service public

Des actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes

Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur)

Des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la ville

Des lettres de recrutement du personnel municipal

Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal

Des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

Article II.7 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Françoise VILLA, septième adjointe, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions à l'exception :

Des contrats de délégation de service public

Des actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes

Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur)

Des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la ville

Des lettres de recrutement du personnel municipal

Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal

Des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

Article II.8 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Gilbert CHAILLOU, huitième adjoint, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions à l'exception :

Des contrats de délégation de service public

Des actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes

Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur)

Des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la ville

Des lettres de recrutement du personnel municipal

Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal

Des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

TITRE III : DELEGATION DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Article III.1 : Madame Maryse VOLANTE, Conseillère municipale, est déléguée auprès de Madame Isabelle LAFON, cinquième adjointe, chargée des jumelages.

Article III.2 : Madame Catherine CASIER, Conseillère municipale, est déléguée auprès de Monsieur Christian FOSSOYEUX, deuxième adjoint, chargée de l'animation commerciale

Article III.3 : Monsieur Patrick GIVON, Conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur Christian FOSSOYEUX, deuxième adjoint, chargé du développement économique.

Article III.4 : Madame Véronique ARGENTIN, Conseillère municipale, est déléguée auprès de Madame Jeannine MAILLET, première adjointe, chargée des affaires sociales et des personnes âgées.

Article III.5 : Monsieur André ARDIOT, Conseiller municipal, est délégué auprès de Madame Marie-Renée AUROUSSEAU, troisième adjointe, chargé des travaux et du haut débit.

Article III.6 : Monsieur Daniel SCHREIBER, Conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur Christian FOSSOYEUX, deuxième adjoint, chargé de la dépense publique.

Article III.7 : Madame Monique MONTEBAULT, Conseillère municipale, est déléguée auprès de Madame Isabelle LAFON, cinquième adjointe, chargée de la qualité de vie et de la lutte contre les nuisances.

Article III.8 : Monsieur Thierry DEBARRY, Conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur Jacques LOCHON, sixième adjoint, chargé de l'urbanisme et des relations extérieures.

Article III.9 : Madame Martine BILLET, Conseillère municipale, est déléguée auprès de Madame Marie-Renée AUROUSSEAU, troisième adjointe, chargée de la propreté, de l'environnement et du cimetière.

Article III.10 : Monsieur Marc LECOMTE, Conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur Gilbert CHAILLOU, huitième adjoint, chargé des sports.

Article III.11 : Madame Karina BUYSE, Conseillère municipale, est déléguée auprès de Madame Françoise VILLA, septième adjointe, chargée de la jeunesse et du handicap.

Article III.12 : Monsieur Michel PINJON, Conseiller municipal, est délégué auprès de Madame Jeannine MAILLET, première adjointe, chargé des festivités.

Article III.13 : Madame Marie-Laure HIRON, Conseillère municipales, est déléguée auprès de Madame Françoise VILLA, septième adjointe, chargée de la petite enfance.

Article III.14 : Monsieur Gilles GUILLAUME, Conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur Valère VILLA, quatrième adjoint, chargé de la sécurité et des questions de défense.

TITRE IV : DISPOSITIONS COMMUNES

Article IV.1 : Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2014.

Article IV.2 : Monsieur le Directeur général des services de la ville et Madame le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article IV.3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame le Trésorier municipal, notifié aux intéressés et affiché aux lieux et place ordinaires.

Fait à Villecresnes, le 10 avril 2014.

ARRÊTÉ N°2014-35 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE 28BIS, RUE DU DOCTEUR JEAN PHILIPPE BERTRAND

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012 et modifié le 30 novembre 2013 ;

Vu la demande de Monsieur Christian VIGOUREUX reçue en date du 5/2/2014, propriétaire de la parcelle cadastrée AH n° 599, d'une superficie de 700 m², située au 28, rue du Docteur Jean-Philippe Bertrand, numéro attribué désormais à la Résidence Séniors Pierre Gravelle ;

Considérant la nécessité de renuméroter la propriété de Monsieur Christian VIGOUREUX ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christian VIGOUREUX, propriétaire de la parcelle cadastrée AH n° 599 se voit attribuer le n° 28bis, rue du Docteur Jean-Philippe Bertrand.

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- à Monsieur le Directeur du service des Affaires Foncières et Domaniales,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- à Monsieur le Chef du centre de secours de Villecresnes,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes
- à Monsieur le Président du SYAGE,
- à Monsieur le Président du SIVOM,
- à Monsieur le Directeur du Bureau de Poste de Villecresnes,
- à Monsieur le Directeur du Centre des impôts de Boissy-Saint-Léger,

- à ERDF/GRDF
- à France Télécom,
- à Lyonnaise des Eaux.

Pour en assurer, chacun en ce qui le concerne, son exécution.

Fait à Villecresnes, le 17 avril 2014

ARRÊTÉ N°2014-36 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE 26BIS, RUE DU D'YERRES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012 et modifié le 30 novembre 2013 ;

Vu la demande de VALOPHIS HABITAT, OPH du Val-de-Marne en date du 7/1/2014, propriétaire de la parcelle cadastrée AP n° 17, 18, 19, 421 et 422, d'une superficie de 8 827 m², pour une nouvelle opération de construction de 55 logements, située au 26, rue d'Yerres, numéro déjà attribué à la Salle Polyvalente ;

Considérant la nécessité de numérotter la propriété de VALOPHIS HABITAT, OPH du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : VALOPHIS HABITAT, OPH du Val-de-Marne, propriétaire de la parcelle cadastrée AP n° 17, 18, 19, 421 et 422 se voit attribuer le **n° 26bis, rue d'Yerres.**

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- à Monsieur le Directeur du service des Affaires Foncières et Domaniales,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- à Monsieur le Chef du centre de secours de Villecresnes,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes
- à Monsieur le Président du SYAGE,
- à Monsieur le Président du SIVOM,
- à Monsieur le Directeur du Bureau de Poste de Villecresnes,
- à Monsieur le Directeur du Centre des impôts de Boissy-Saint-Léger,
- à ERDF/GRDF
- à France Télécom,
- à Lyonnaise des Eaux.

Pour en assurer, chacun en ce qui le concerne, son exécution.

Fait à Villecresnes, le 24 avril 2014

ARRETE N° 2014-37 - ARRETE AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN DEFILE SUR LA VOIE PUBLIQUE ENTRE LA MAIRIE ET LA STELE DES ALLIES RUE DE MANDRES A L'OCCASION DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 8 MAI 1945

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la cérémonie organisée en commémoration du 8 mai 1945,

Considérant qu'à cette occasion, un défilé sera organisé entre la mairie et la stèle située rue de Mandres.

ARRÊTE

Article 1 : Le 8 mai 2014 de 11h00 à 12h00, à l'occasion de la commémoration du 8 mai 1945, un défilé sera organisé entre la mairie et la stèle des alliés située rue de Mandres à Villecresnes. Ce défilé empruntera la rue du lieutenant Dagorno et la rue de Mandres.

Article 2 : Le défilé sera escorté par les agents de police municipale sans toutefois que la circulation soit interdite aux autres véhicules.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police, et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ✓ à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- ✓ à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Saint-Maur,
- ✓ à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- ✓ à Monsieur le Brigadier de Police Municipale de Villecresnes,

Fait à Villecresnes, le 28 avril 2014

ARRETE N°2014-38 - ARRETE PORTANT INTERDICTION DE L'UTILISATION DU TERRAIN DE LANCER SITUE SUR LES EMPRISES SPORTIVES DU BOIS D'AUTEUIL A VILLECRESNES POUR RAISON DE PERIL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition des emprises sportives du Bois d'Auteuil intervenue entre La Poste et la Commune de Villecresnes en date du 1^{er} décembre 2009 ;

Vu la convention de mise à disposition des emprises sportive du Bois d'Auteuil intervenue entre la commune de Villecresnes et l'Association ASPTT Villecresnes en date du 15 mars 2014 ;

Considérant le rapport de la société de contrôle SPORTEST sise 1 Le Moulin de la Chaussée – Boite n°18 – 44310 SAINT PHILIBERT DE GRAND LIEU - réalisé, à la demande des services techniques de la commune, sur le terrain et la cage de lancer situés sur les emprises sportives du Bois d'Auteuil ;

Considérant que ce rapport rend compte d'un certain nombre de dysfonctionnements (chocs, corrosion, renforts de poteaux cassés, filets abimés) et qu'il conclut à une recommandation de non utilisation de l'équipement en l'état ;

Considérant qu'une utilisation de cet équipement est de nature à mettre en péril l'intégrité physique des utilisateurs et d'engager la responsabilité de la Commune ;

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du terrain de lancer et de la cage de lancer situés sur les emprises sportives du Bois d'Auteuil et mis à disposition de l'Association ASPTT Villecresnes est interdite jusqu'à nouvel ordre en raison du péril qu'ils représentent.

Article 2 : Dit que tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des poursuites. La Commune et l'Association ASPTT Villecresnes sont dégagées de toute responsabilité le cas échéant.

Article 3 : Charge Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de veiller à la bonne application de cet arrêté. Il est également demandé à Monsieur le Président de l'Association ASPTT Villecresnes de signaler immédiatement à l'administration communale toute infraction au présent arrêté.

Fait à Villecresnes, le 30 avril 2014

ARRETE N°2014-39 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME MURIELLE GHIOTTO, AGENT DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

Le Maire,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 6 du décret n°62-921 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions d'officier d'état-civil à des agents territoriaux majeurs, titularisés dans un emploi permanent ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du Maire ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 attribuant à Monsieur le Maire, certaines délégations au nom du Conseil municipal ;

Considérant qu'en vue d'accomplir de manière plus efficace certaines missions du service des affaires générales, il est nécessaire de déléguer les fonctions suivantes aux agents titulaires au sein dudit service ;

ARRETE

Article 1 : Madame Murielle GHIOTTO, adjoint administratif titulaire à la Mairie de Villecresnes, chargée à titre permanent des fonctions d'état-civil, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : A ce titre, Madame Murielle GHIOTTO peut notamment effectuer les missions suivantes :

- la délivrance de copies et d'extraits d'actes d'état-civil,
- l'apposition de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état-civil, les livrets de famille enregistrés à Villecresnes et sollicités au bureau de l'état-civil,
- l'exercice des fonctions d'état-civil lors de la réception des déclarations de naissances, de décès, de transcription de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de changement de nom, de reprise de vie commune,
- l'établissement de tout acte relatif aux déclarations ci-avant citées,
- l'établissement de l'attestation de recensement en vue de l'accomplissement du service national,
- l'autorisation de fermeture de cercueil,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents,
- la légalisation de signature,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et notifié à Madame GHIOTTO.

Fait à Villecresnes le 5 mai 2014.

ARRETE N°2014-40 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME CHANTAL CARRE, AGENT DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

Le Maire,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 6 du décret n°62-921 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions d'officier d'état-civil à des agents territoriaux majeurs, titularisés dans un emploi permanent ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du Maire ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 attribuant à Monsieur le Maire, certaines délégations au nom du Conseil municipal ;

Considérant qu'en vue d'accomplir de manière plus efficace certaines missions du service des affaires générales, il est nécessaire de déléguer les fonctions suivantes aux agents titulaires au sein dudit service ;

ARRETE

Article 1 : Madame Chantal CARRE, adjoint administratif titulaire à la Mairie de Villecresnes, chargée à titre permanent des fonctions d'état-civil, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : A ce titre, Madame Chantal CARRE peut notamment effectuer les missions suivantes :

- la délivrance de copies et d'extraits d'actes d'état-civil,
- l'apposition de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état-civil, les livrets de famille enregistrés à Villecresnes et sollicités au bureau de l'état-civil,
- l'exercice des fonctions d'état-civil lors de la réception des déclarations de naissances, de décès, de transcription de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de changement de nom, de reprise de vie commune,
- l'établissement de tout acte relatif aux déclarations ci-avant citées,
- l'établissement de l'attestation de recensement en vue de l'accomplissement du service national,
- l'autorisation de fermeture de cercueil,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents,
- la légalisation de signature,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et notifié à Madame CARRE.

Fait à Villecresnes le 5 mai 2014

ARRETE N°2014-41 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME NATHALIE LACROIX, AGENT DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

Le Maire,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 6 du décret n°62-921 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions d'officier d'état-civil à des agents territoriaux majeurs, titularisés dans un emploi permanent ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du Maire ;
Vu la délibération en date du 29 mars 2014 attribuant à Monsieur le Maire, certaines délégations au nom du Conseil municipal ;
Considérant qu'en vue d'accomplir de manière plus efficace certaines missions du service des affaires générales, il est nécessaire de déléguer les fonctions suivantes aux agents titulaires au sein dudit service ;

ARRETE

Article 1 : Madame Nathalie LACROIX, adjoint administratif titulaire à la Mairie de Villecresnes, chargée à titre permanent des fonctions d'état-civil, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : A ce titre, Madame Nathalie LACROIX peut notamment effectuer les missions suivantes :

- la délivrance de copies et d'extraits d'actes d'état-civil,
- l'apposition de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état-civil, les livrets de famille enregistrés à Villecresnes et sollicités au bureau de l'état-civil,
- l'exercice des fonctions d'état-civil lors de la réception des déclarations de naissances, de décès, de transcription de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de changement de nom, de reprise de vie commune,
- l'établissement de tout acte relatif aux déclarations ci-avant citées,
- l'établissement de l'attestation de recensement en vue de l'accomplissement du service national,
- l'autorisation de fermeture de cercueil,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents,
- la légalisation de signature,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et notifié à Madame Nathalie LACROIX.

Fait à Villecresnes le 5 mai 2014

ARRETE N° 2014-42 - NOMINATION DES PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES – SCRUTIN DU 25 MAI 2014

Le Maire de Villecresnes ;

Vu le Code Electoral et notamment ses articles R 40, R42 et R43 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2165 en date du 30 juin 2011 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villecresnes à compter du 1^{er} mars 2012 ;

Vu le **Décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,**

Vu la circulaire n° 514 du 12 mai 2014 (et son annexe) relative à l'horaire de clôture du scrutin ;

Considérant la nécessité de pourvoir à la désignation des présidents et vice-présidents de bureaux de vote ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Gérard GUILLE, assumera les fonctions de Président du 1^{er} bureau – bureau centralisateur sis au réfectoire de l'école des Merles - 4 rue d'Yerres. Il sera suppléé dans ses fonctions par Monsieur André ARDIOT.

Article 2 : Madame Jeannine ROUX veuve MAILLET assumera les fonctions de Présidente du 2^{ème} bureau de vote sis au réfectoire de l'école des Merles - 4 rue d'Yerres. Elle sera suppléée dans ses fonctions par Madame Marie-Renée AUROUSSEAU.

Article 3 : Monsieur Jacques LOCHON assumera les fonctions de Président du 3^{ème} bureau de vote sis au Fief - 49 rue du Lieutenant Dagorno. Il sera suppléé dans ses fonctions par Monsieur Daniel SCHREIBER.

Article 4 : Monsieur Valère VILLA assumera les fonctions de Président du 4^{ème} bureau de vote sis à l'école maternelle du Réveillon – rue du Réveillon. Il sera suppléé dans ses fonctions par Monsieur Thierry DEBARRY.

Article 5 : Madame Françoise VILLA assumera les fonctions de Présidente du 5^{ème} bureau de vote sis au Château – 40 rue de Cerçay. Elle sera suppléée dans ses fonctions par Monsieur Marc LECOMTE.

Article 6 : Monsieur Gilbert CHAILLOU assumera les fonctions de Président du 6^{ème} bureau de vote sis au Château - 40 rue de Cerçay. Il sera suppléé dans ses fonctions par Madame Monique MONTEBAULT.

Article 7 : Monsieur Patrick GIVON assumera les fonctions de Président du 7^{ème} bureau de vote sis Maison des Associations - 44 rue de Brunoy. Il sera suppléé dans ses fonctions par Madame Maryse VOLANTE.

Fait à Villecresnes, le 20 mai 2014

DECISION N° 5-2014 - RESILIATION POUR FIN D'OCCUPATION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N°4, DE MONSIEUR ALAIN BESNARD

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Vu la décision n°25-2013 portant attribution de la parcelle de terrain à usage de jardin familial n°4,

Vu la demande de Monsieur Alain BESNARD souhaitant prendre congé de la location de sa parcelle de jardin familial n°4,

Considérant les termes de l'arrêté portant règlement des jardins familiaux,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2014, il est mis fin au contrat de location de la parcelle de terrain à usage de jardin familial n°4 attribuée à Monsieur Alain BESNARD résidant au 7, rue du Clos Saint-Pierre à Villecresnes.

Article 2 : la redevance annuelle de Monsieur Alain BESNARD étant de 90 €/ans, le Trésor Public fera parvenir à ce dernier un titre de paiement d'un montant de 30€ correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2014.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,

Monsieur Alain BESNARD.

Fait à Villecresnes, le 9 avril 2014